

Accord de substitution : Merci Patrons...

Depuis plusieurs semaines les organisations syndicales et la direction ont « planché » pour faire émerger un nouveau statut qui gèrera l'ensemble des salariés de Média presse. La direction, comme à son habitude dans sa « grande générosité » s'est appuyée sur les contraintes de l'entreprise pour laminer ainsi les acquis sociaux issus de Médiapost, voire également ceux de l'accord portage presse du Grepp. Dans ce contexte, la CFDT qui tout au long des négociations a pointé ses désaccords, n'a pas validé cet accord de substitution. La cftc, la cgt, fo, unsa et la direction se sont mises d'accord en paraphant ce nouveau texte, qui nous en sommes convaincus, réduira les avantages sociaux des porteurs de Média presse. En effet il ne donne aucune garantie sur la durée aux salariés anciens et nouveaux de l'entreprise en termes de rémunération, d'évolution et de déroulement de carrière... au contraire c'est la continuité en termes de réductions, comme nous les connaissons déjà avec les indemnités kilométrique (IK).

Des acquis sociaux en réduction :

Dans toutes reprises d'activité, le transfert des droits et acquis des salariés sont soumis à la législation du code du travail, et régulièrement dans les négociations, les acquis sociaux sont repris. Pour des contraintes de rationalisation de ses coûts de distribution de la presse, l'entreprise Média presse, accentue l'«employabilité» de ses porteurs en réduisant les acquis sociaux.

Plusieurs exemples pointés dans le texte « accord de substitution »:

☛ **La gestion des congés avec cet accord sera mensuelle.** Si tous les mois les porteurs auront leur fiche de paie augmentée par le paiement d'un dixième de leur congés payés en revanche lorsqu'ils partiront en congés, ce seront des vacances sans rémunération. Le code du travail préconise deux systèmes, annuel ou mensuel, les accords Médiapost et Grepp sont sur de l'annuel... Pas à Média presse.

☛ **Les jours de congés** pour évènements familiaux sont en **forte réduction pour les nouveaux salariés**, car ils ne sont pas garantis dans les dispositions générales de l'accord. Seuls les salariés engagés avant le premier septembre 2007 pourront en bénéficier. Il s'agit des dispositions particulières du deuxième volet de cet accord qui instaurent de la discrimination entre les porteurs. Idem pour les tickets restaurants, seuls les « anciens », y ont droit !

☛ **Les anciens porteurs** pour bénéficier de ces dispositions particulières devront obligatoirement en faire une demande écrite auprès de la direction et cela avant le 31 décembre 2008, sinon c'est une bascule automatique sur le nouveau système.

☛ **La garantie de la couverture maladie**, si cela peut paraître un plus dans cet accord, il s'agit tout de même d'une réduction importante par rapport à l'ancien système de couverture maladie de Médiapost. **Sur l'aspect prévoyance, la discrimination est flagrante** entre les cadres et les non cadres. Les cadres ont la continuité de leur prévoyance et la garantie santé dans la durée des accords (ancien et nouveau), alors que les maîtrises et porteurs ne seront plus couverts au 31 décembre 2008. Ils seront obligés de prendre une mutuelle individuelle pour pallier les

manquements de l'entreprise, certains n'auront même plus de couverture prévoyance au 1^{er} janvier 2009. Média presse ne se donne pas les moyens d'aboutir à un accord Prévoyance. « Ouvrir une réflexion avec les délégués syndicaux, au cours du 1^{er} semestre 2009, sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un accord relatif à la protection sociale complémentaire » n'est pas très volontariste et l'accord, les porteurs risquent de l'attendre longtemps !

☛ Enfin sur **la rémunération des porteurs**, la direction revoit le système de calcul des paies. Aujourd'hui encore, le système est basé sur le nombre de journaux emportés et distribués pondéré par des suppléments. Demain, les porteurs se verront appliqués des feuilles de route qui ne prendront en compte, après étalonnage, que les adresses de distribution (avec un ou plusieurs journaux par adresse). La CFDT a une réelle interrogation sur la prise en compte et la rémunération de la totalité des tâches qui seront attribuées au porteurs : attente, préparation, chargement emports, haut le pied du bureau au point de distribution ou entre plusieurs points de distribution, contraintes de distribution... Autant d'inquiétudes au regard d'un accord de substitution qui réduit très fortement les avantages et acquis des porteurs. Au regard également des négociations salariales: (NAO), Média presse s'y est toujours refusée, et la CFDT a dénoncé cette fin de non recevoir.

En conclusion :

A l'issue des différentes négociations avec l'entreprise, le syndicat CFDT SF3C, n'a ni validé ni signé cet accord de substitution. Nous avons également envoyé un courrier à la direction de Média presse pour que cet accord ne s'applique pas, malgré l'engagement majoritaire des autres organisations syndicales.

La CFDT interpelle les porteurs, les maîtrises, les cadres de Média presse pour manifester leurs inquiétudes, voire leurs désaccords sur ce texte qui, à notre analyse, aura des incidences très fortes sur leur statut.

Merci patron, Merci cgt, Merci cftc, Merci fo et Merci unsa pour ce magnifique accord !!!

Ensemble, nous pouvons faire reculer Média presse.

Avançons nos revendications!

Soyons...

[RESPECTÉS]



Bulletin d'adhésion à la CFDT

NOM (M., Mme, Mlle) Prénom Date de naissance

Adresse personnelle

Code postal Ville

Etablissement Ville

Niveau de fonction Salaire net imposable Indice brut
ou grade de reclassement

J'adhère au syndicat CFDT SF3C, affilié à la Fédération Communication, Conseil, Culture.

Je souhaite un paiement automatisé des cotisations tous les mois. Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal.

Date

Signature :